

3-11
ans

ACCUEIL DE LOISIRS

DES FOYERS RURAUX

POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE,
DEFINISONS NOS REGLES



HELLO!



POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE, DÉFINISONS NOS RÈGLES

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST MIS EN PLACE PAR
LA FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX 31-65 QUI
GÈRE ET ORGANISE LES ACCUEILS DE LOISIRS SUIVANTS

Il permet d'expliciter les règles propres à nos structures, en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs. Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (S.D.J.E.S). Le règlement intérieur est un contrat moral entre l'Accueil de Loisirs et les parents. Il a pour objectif de fixer des règles claires pour que chacun puisse s'y retrouver. Il est en complément du projet pédagogique des Accueils de Loisirs.



pierrefitte-nestalas
ARGELÈS-GAZOST cauterets
BARBAZAN-DEBAT-SOVES



ART.01 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

- Nous accueillons les enfants de 4 à 11 ans.
- Une adhésion de 12€ vous sera facturée dès lors que votre enfant fréquente nos structures.
- Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.
- Le dossier d'inscription est à renseigner sur le portail famille de la structure.
- Aucun enfant ne peut être accueilli sans un dossier d'inscription complet.
- En cas de changement de situation (divorce, déménagement, changement d'adresse mail, numéro de téléphone, etc...), vous êtes tenus de faire les modifications directement sur le portail famille dans les 15 jours.
- Toute inscription à l'accueil de loisirs entraîne automatiquement l'acceptation sans condition de ce règlement intérieur. Ce dernier est mis en ligne sur le portail famille, il peut être consulté sur la structure ou transmis par mail.

ART.02 GESTION SANITAIRE

- L'Accueil de Loisirs n'acceptera pas d'enfant atteint d'une maladie contagieuse ou parasite, ni d'enfant fiévreux (à partir de 38.0°C).
- Les parents sont tenus de prévenir dans les plus brefs délais le responsable de la structure en cas de maladie contagieuse contractée par un enfant ayant fréquenté la structure récemment. L'enfant sera de nouveau accepté sur présentation d'un certificat de reprise.
- En cas de crise sanitaire, la structure appliquera les mesures prises par l'État.
- Aucun médicament ne sera administré par nos équipes. Toutefois, les traitements en cours pourront être donnés en fournissant l'ordonnance du médecin et d'une autorisation écrite des parents. Les médicaments doivent être dans leur boîte d'emballage d'origine avec la notice et marquée au nom de l'enfant.
- La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisée (PAI), nécessite la prise d'un rendez-vous avec la direction. Le document consignant la prise en charge est renouvelé chaque année.

ART.03 ASSURANCE ET SÉCURITÉ DES LOCAUX

- L'association des Foyers Ruraux 31-65 contracte une assurance individuelle d'accident et responsabilité civile pour tous les participants, bénévoles et salariés participants aux activités de la structure.
- Celle-ci n'exclut pas la souscription d'une assurance individuelle (scolaire, périscolaire et/ou extrascolaire).
- En cas de vol ou de casse la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 se décharge de toute responsabilité. Nous déconseillons fortement d'amener des objets personnels (jouets, téléphone portable, bijoux...) dans nos structures.

ART.04 ENTRÉE ET SORTIE DE LA STRUCTURE

- Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et confiés à un membre de l'équipe pédagogique. L'enfant reste sous la responsabilité de la personne accompagnante tant qu'il n'a pas franchi l'entrée de la structure.
- Les horaires d'accueils (matin, midi et soir), doivent être obligatoirement respectés. En cas de retard, répétés, non signalés et non justifiés, l'équipe pédagogique s'accorde le droit de refuser l'enfant de la structure.

- En cas d'absence de votre part, ou, pour un retard supérieur à 30 minutes et sans aucune nouvelle de votre part, nous nous réservons le droit de faire appel aux services de gendarmerie pour la prise en charge de l'enfant.
- Seules les personnes notifiées sur le dossier d'inscription sont autorisées à récupérer les enfants. En cas d'exception, nous vous demandons obligatoirement de prévenir par écrit la direction. L'équipe pédagogique est susceptible de demander une pièce d'identité avant de remettre l'enfant.

ART.05 INSCRIPTIONS, RÉSERVATIONS, ET ANNULATIONS DES ACCUEILS

- La capacité d'accueil de la structure est limitée en fonction de la taille des locaux, du taux d'encadrement ou de l'activité proposée.
- L'inscription doit être réalisée sur le portail famille.

INSCRIPTION ET ANNULATION POUR LES MERCREDIS

Le jeudi soir 18h pour le mercredi suivant.

INSCRIPTION ET ANNULATION POUR LES PETITES VACANCES

Les périodes d'inscription seront ouvertes 4 semaines avant.

L'inscription et/ou l'annulation pour les vacances sont possibles jusqu'à 7 jours avant le jour souhaité.

Exemple : je souhaite inscrire ou désinscrire mon enfant pour le 14 avril je peux le faire jusqu'au 6 avril minuit, via le portail famille.

INSCRIPTION ET ANNULATION POUR LES GRANDES VACANCES

Les périodes d'inscription seront ouvertes à partir du 15 Mai.

L'inscription et/ou l'annulation pour les vacances sont possibles jusqu'à 7 jours avant le jour souhaité.

Exemple : je souhaite inscrire ou désinscrire mon enfant pour le 28 juillet je peux le faire jusqu'au 20 juillet minuit, via le portail famille.

DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE RÉSERVATION HORS DELAI

Une demande de réservation "exceptionnelle" peut être demandée par mail à la structure. Celle-ci pourra répondre favorablement ou défavorablement selon les places disponibles, les projets mis en place pendant les vacances et/ou l'organisation de l'Accueil de Loisirs (équipe, sorties, repas...).

DEMANDE EXCEPTIONNELLE D'ANNULATION HORS DELAI

Si une annulation doit être faite hors délai, elle doit être faite par un mail à la structure. Cette absence sera néanmoins facturée.

- Les absences excusées sont définies ci-dessous :

DESCRIPTION SITUATION	JUSTIFICATIF	CONSEQUENCE
Absence en cas de maladie ou décès d'un proche	Présentation d'un certificat médical sous 3 jours	Annulation ou remboursement de l'inscription

ART.06 COMPORTEMENT DES ENFANTS

- Dans le cas où l'enfant accueilli aurait une attitude incorrecte ou une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres ou le bon fonctionnement de la structure. Des dispositions seront prises :
 - Rendez-vous avec les responsables légaux
 - Exclusion temporaire
 - Exclusion définitive
- Une détérioration ou le bris délibéré de matériel, entraînera le remplacement de celui-ci à la charge des familles.

ART.07 TARIFICATIONS

- Les tarifs sont transmis aux familles par le biais d'un affichage et sont disponibles sur nos supports de communication : Portail Famille, site internet de la Fédération des Foyers Ruraux 31-65. Un supplément peut être demandé pour une sortie.
- Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial année N-1 (exemple : octobre 2023 pour l'année 2024). Il est donc impératif de nous fournir via le portail famille votre attestation CAF du mois d'octobre N-1.
- Si pas d'attestation CAF, vous pouvez fournir le revenu annuel de l'année passée. À renouveler tous les ans.
- Sans justificatifs de ressources (même s'il n'y a pas de changement) le tarif maximum sera appliqué. Si le document nous est transmis en retard, le tarif sera appliqué sur le mois suivant. Aucune rétroactivité sera faite.
- Tout cas particulier pourra être étudié par l'équipe de direction de la structure. Une solution validée par la direction de la fédération sera proposée à la famille.

ART.08 FACTURATION

- La facture est calculée en fonction des présences. Elle est établie à l'adresse principale saisie sur le dossier d'inscription.
- Modalités de distribution des factures :
 - ♦ Les factures sont disponibles sur votre portail famille.
 - ♦ Remise en main propre sur demande dans nos structures.
- En cas de réclamation, vous êtes tenus de prendre contact rapidement avec la direction. Aucune modification manuelle ne peut être faite sur les factures.

ART.09 RÈGLEMENT ET DÉLAI DE PAIEMENT

- Les modes de règlement :
 - ♦ Par virement bancaire : le RIB se trouve en bas de nos factures,
 - ♦ Par chèque à l'ordre de : Fédération des Foyers Ruraux 31-65 ou FFR 31-65,
 - ♦ En espèces : règlement à remettre obligatoirement, en main propre à l'équipe de direction,
 - ♦ Chèques ANCV/CESU (mercredi et vacances scolaires).
- Le délai de règlement pour une facture est de 30 jours.
- En cas de difficultés passagères pour le règlement des factures, vous pouvez contacter la direction pour obtenir un délai ou un échelonnement du paiement.
- Pour les déclarations de frais de garde aux services des impôts, une attestation de présence sera délivrée sur le portail famille.
- En cas d'impayés une procédure est mise en place : lettre de rappel, courrier recommandé, action en justice
- En cas d'impayés supérieur à 200€, la structure se réserve le droit de refuser les futures inscriptions.

ART.10 RELATIONNEL AVEC LES FAMILLES

- L'équipe pédagogique est présente pour accueillir, renseigner et transmettre des informations sur la vie du centre aux familles pendant les horaires d'ouverture. Les familles qui le souhaitent peuvent rencontrer la direction en dehors des horaires d'ouverture sur rendez-vous.
- En cas de conflit ou de litige il est interdit aux familles d'interpeller directement un enfant ou un membre de l'équipe pédagogique sur les temps d'accueil, notamment sur les réseaux sociaux. Elles s'exposent également à des poursuites judiciaires.
- Le règlement des litiges avec la structure se fait en lien avec la direction. Cette dernière pourra être accompagnée par une/un coordinatrice/teur de secteur représentant de la Fédération.
- Ce règlement intérieur est susceptible d'être rectifié ou d'évoluer.
- Il sera alors rectifié informatiquement et publié sur le portail famille.

PIERREFITTE-NESTALAS



- 📞 09.61.06.26.17 / 07.66.60.81.05
✉️ al.pierrefitte-nestalas@foyersruraux.org
📍 01 bis rue Jules Ferry Pierrefitte-Nestalas

BARBAZAN-DEBAT/SOUES



- 📞 05.62.96.28.24 / 06.45.65.08.40
✉️ al.bazan-debat@foyersruraux.org
📍 1 rue des Tilleuls, Barbazan-Debat

CAUTERETS



- 📞 06.66.73.48.04 / 05.62.92.08.96
✉️ al.cauterets@foyersruraux.org
📍 École primaire, place Bordenave, Cauterets

ARGELES-GAZOST



- 📞 05.62.97.90.66 / 06.80.81.22.86
✉️ al.argeles-gazost@foyersruraux.org
📍 14 ravenue Montjoie, Argelès-Gazost



19 AVENUE DE LA MARNE
65 400 ARGELES-GAZOST



federation3165@mouvement-rural.org



05 61 73 48 48
07 83 04 27 66



www.foyersruraux3165.fr

